



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

**AVIS PUBLIC DE PROMULGATION**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a adopté, lors d'une séance tenue le 2 septembre 2025, le Règlement numéro 47-25 relatif à l'encadrement des mises à l'eau et au lavage obligatoire des embarcations et des accessoires de navigation, de sports et de toutes activités nautiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 5 août 2025;

QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 5 août 2025;

QUE le présent règlement a été adopté à la séance de conseil du 2 septembre 2025;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gabriel-Lalemant ce 4 septembre 2025.

Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement no 47-25 au bureau municipal situé au 12, avenue des Érables, Saint-Gabriel-Lalemant, ainsi que sur le site Internet de la municipalité, au [saintgabriellalemant.qc.ca](http://saintgabriellalemant.qc.ca), en date du 4 septembre 2025.



---

Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe